

## AVIS D'ATTRIBUTION

Publicité effectuée en vertu des articles R 142-4 et R 143-11 du Code rural et de la pêche maritime, relatif à la publicité des décisions d'attribution

### EXEMPLAIRE A AFFICHER DES RECEPTION

<p>Date d'envoi par la Safer</p> <p>18/12/2024</p> <p><b>Date du jour d'affichage en mairie</b></p> <p>20 DEC. 2024</p>	<p><b>Signature et cachet de la mairie</b> valant attestation d'affichage pendant une durée de 15 jours</p> 
---	--

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de l'attribution suivante, par rétrocession, échange ou substitution :

**Dossier d'attribution** n° RR 42 24 0179 01

**Qualité de l'attributaire** : M. Philippe MARGARIT,

**Motif de l'attribution** : DEVELOPPEMENT RURAL Attribution, dans le cadre de l'article L 141-1 et L 111-2 du CRPM, d'une propriété rurale de 51 a 70 ca avec des bâtiments d'habitation et une dépendance à Philippe MARGARIT et Agnès DAUDE qui ont pour projet dans un premier d'y installer leur résidence principale, et ensuite de valoriser le bâti existant en chambre d'hôtes ou gîtes, et d'entretenir les parcelles de terrain personnellement dans le cadre d'une valorisation paysagère du bâti.

**Conditions financières** : 120 000,00 euros HT

**Parcelles concernées** :

**Commune de RENAISSON (42)** - Surface sur la commune : 51 a 70 ca  
'105 CHEMIN DES BLONDINS' : AO-87 - 'LES CASSINS NORD' : AO-72

**Superficie totale** : 51 a 70 ca